

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES SUR HELPE

## **MAIRIE DE BEUGNIES**

### **ARRETE MUNICIPAL**

-----

#### **Concernant l'interruption de circulation de la RD 80 Route de Felleries**

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents lors de travaux dirigés par l'entreprise TROMONT sur la Route de Felleries, pour une tranchée + fouille + fonçage chaussée + trottoir, pour le compte de d'ENEDIS,

### **ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du 09 mai et pour la durée des travaux, la circulation des véhicules sera mise en restriction de circulation sur la voie R.D 80 route de Felleries, la vitesse limitée à 30km/h, la circulation alternée et une interdiction de stationner et de dépasser, sur le territoire de la commune de Beugnies, pour les motifs mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de TRELON

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie de CAMBRAI

Monsieur le responsable du S.A.M.U de MAUBEUGE.

Fait à BEUGNIES, le 09 mai 2022

**Le Maire**